

**Une nouvelle formation pour les étudiant(e)s en orthophonie :  
un premier pas vers des soignant(e)s épanoui(e)s**

Après des années de travail de co-construction aux côtés des représentant(e)s des acteurs et actrices de la formation et de la profession d'orthophoniste, la **FNEO** se réjouit de constater la parution du référentiel de formation réformé dans le Journal Officiel de la République Française. Cette réforme constitue une victoire pour les étudiant(e)s en orthophonie, qui seront formé(e)s au plus proche de la réalité de la profession et des actualités de la recherche dès la rentrée 2026.

**La **FNEO** soutient les textes parus le 12 mars 2026 en lien avec la formation en orthophonie.**

Malgré les avancées obtenues à travers la co-construction de la formation et la promotion de l'équité entre les étudiant(e)s, les stages restent un frein à l'émancipation et à la découverte professionnelle des futur(e)s orthophonistes. Alors que 1500 heures sont consacrées aux stages, il n'existe à ce jour aucun dispositif national permettant un accès équitable aux stages, ni aucune valorisation des heures passées en milieu professionnel. Les étudiant(e)s se retrouvent alors contraint(e)s dans le choix de leurs lieux de stage. 75% des étudiant(e)s en orthophonie choisiraient des lieux de stage différents si les frais de transport ou de logement étaient éligibles à un remboursement<sup>1</sup>. Certain(e)s étudiant(e)s n'ont donc pas accès à des terrains de stage variés qui permettent une réelle découverte de la richesse des pratiques orthophoniques, limitant ainsi leurs perspectives d'installation et d'insertion professionnelle.

**La **FNEO** demande à ce que les stages effectués dans le cadre de la formation soient éligibles à des indemnités et à des défraiements.**

Bien que le Certificat de Capacité d'Orthophoniste soit un diplôme de grade Master depuis 2013, il est toujours valorisé comme une profession associée à un niveau d'études Bac+2 ou Bac+3 dans certaines grilles salariales. Cette faible attractivité financière participe au désengagement des professionnel(le)s envers ce mode d'exercice : chaque année, moins de 20% des néo-diplômé(e)s en orthophonie se tournent vers un exercice salarié<sup>2</sup>, alors même que de nombreux postes restent vacants. Le salariat étant indispensable à la structuration de l'offre de soins et au désengorgement du secteur libéral, sa revalorisation est nécessaire.

**La **FNEO** rappelle que le Certificat de Capacité d'Orthophoniste doit être associé à une reconnaissance institutionnelle et professionnelle à hauteur du niveau de compétences et de connaissances qu'il représente.**

<sup>1</sup> FNEO, Enquête logement étudiant 2026.

<sup>2</sup> FNEO, Synthèse des Néo-Diplômé(e)s 2024.